

Arrêté N° MA-ART-2024-093

OBJET : Arrêté de stationnement, parking de la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, mardi 14 mai et mercredi 15 mai 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados (SEROC) , visant à faire réserver le parking de la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin de procéder à la distribution de composteurs aux administrés de la commune, mardi 14 mai et mercredi 15 mai 2024.

ARRÊTE

Article 1 – Toutes les places sont réservées sur le parking de la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon, le mardi 14 mai et la mercredi 15 mai 2024;

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le SEROC,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 avril 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

